

ARRETE DU MAIRE
N° 2023-54

Objet : Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation,
sur le territoire de la commune de Vezins-De-Levezou
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 52 -2023

Le Maire de VEZINS DE LEVEZOU, Daniel AYRINHAC

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire

Vu la demande présentée par l'entreprise SARL La Forêt des Ruthènes,

Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la voie à « Vaquières »

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour permettre l'élagage d'arbres morts entre le croisement de la RD 611 et D28 au lieu-dit « Vaquières », la circulation sera déviée sur environ 100 mètres, le mercredi 29 novembre 2023. La signalisation prévoira un contournement de la bergerie située en bord de la D28 pour rejoindre la D611 en direction des Donhes Hautes.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services de SARL La Forêt des Ruthènes,

ARTICLE 3 :

Le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises chargées des travaux.

Fait à Vezins de Lévézou le 27 novembre
2023

Le Maire,
Daniel AYRINHAC

